



FLASH – RAPPEL : la taxe frappant la conversion des titres au porteur est majorée à 2 % à partir du 1er janvier 2013 !

Luc HERVE, avocat

A la fin décembre 2011, le Gouvernement avait déjà adopté diverses mesures fiscales contraignantes parmi lesquelles une inattendue taxe frappant la conversion des titres au porteur en titres dématérialisés ou en titres nominatifs, alors que l'échéance prévue par la loi du 14 décembre 2005 pour agir en ce sens est le 31 décembre 2013, voire, dans certains cas, le 31 décembre 2012. Nous attirons l'attention du lecteur sur le doublement de cette taxe qui sera portée à 2 % à partir du 1er janvier 2013. Quant aux mesures à adopter pour y échapper, nous le renvoyons à [notre commentaire](#) contenu dans le numéro des Brèves 2011/10 du 16 décembre 2011 et nous l'invitons à prendre connaissance de [l'article suivant](#) qui détaille, de manière actualisée, certaines modalités pratiques gouvernant cette taxe.